

Chirurgiens-dentistes : point sur la création du métier d'Assistant dentaire niveau 2



© 2024 Les Echos Publishing

La loi du 19 mai 2023 sur l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé a créé le statut d'Assistant dentaire de niveau 2 (AD2), également appelé Assistant en médecine bucco-dentaire (AMBD). Ce nouveau statut permettra aux chirurgiens-dentistes de déléguer une partie des soins à un professionnel spécialement formé, et donc d'améliorer l'accès aux soins et d'augmenter l'activité des cabinets. À ce titre, un groupe de travail, composé du ministère, de syndicats de chirurgiens-dentistes, de syndicats d'assistantes dentaires et de salariés, a été mis en place en décembre dernier.

Établir la liste des actes déléguables

Première mission de ce groupe de travail : établir une liste des actes déléguables aux futures AD2, compatibles avec un exercice coordonné réaliste économiquement et répondant aux besoins des cabinets dentaires. Le contenu de cette liste doit être établi très prochainement. Il devrait faire l'objet d'un projet de décret en mars prochain, qui précisera également le niveau de qualification de formation, les modalités de formation pour faire évoluer les assistants dentaires niveau 1

vers le métier d'assistant dentaire niveau 2 et la détermination des procédures de certification. Les premiers diplômés devraient débuter leur formation en 2026.

© 2024 Les Echos Publishing